

ARRÊTÉ N° 57-2024

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 16 mai 2024

**Délégation de signature au profit de M. Thierry BUTTIN,
directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT- PCA

**Délégation de signature au profit de M. Thierry BUTTIN,
directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

VU le décret du 10 mai 2024, portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de Chartres,

VU l'arrêté du 20 octobre 2022 du Ministre délégué auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, nommant M. Thierry BUTTIN en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à compter du 15 novembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 57-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de M. Thierry BUTTIN, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 57-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de M. Thierry BUTTIN, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité, est abrogé.

Article 2 :

Sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet d'Eure-et-Loir :

- 1- les décisions de rétention, dans le département de l'Eure-et-Loir, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie du code des transports,
- 2- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 2-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes d'Eure-et-Loir,
 - 2-2: les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes d'Eure-et-Loir du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
 - 2-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes d'Eure-et-Loir à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,
- 3- les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes d'Eure-et-Loir ;
- 4- les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;
- 5- les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 3 :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Thierry BUTTIN par l'article 2 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Stéphane MAINGUY, Chef de cabinet, M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les articles 2.1 à 2.5 ;

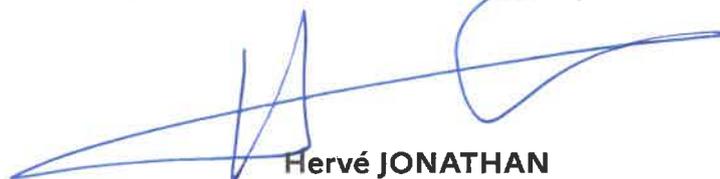
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 2.2 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Sandrine CAVAN-LE RU, Mme Juliette OLIVEREAU et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 2.3 ;
- Mme Jacqueline CASALI, cheffe de la division opérations aériennes, pour l'article 2.4 ;
- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 2.5.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 16 MAI 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN